

# EXPÉRIMENTATION DE PRÉVENTION FACE AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

## Communiqué de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste par des changements du volume d'un sol argileux à proximité des fondations d'une maison.

Sec, il se rétracte ; humide, il gonfle, endommageant notamment les maisons individuelles. Le changement climatique aggrave ce phénomène : les dernières projections réalisées par la Caisse centrale de réassurance (CCR) tablent sur une augmentation de 44 % à 162 % de la sinistralité due au retrait-gonflement des argiles d'ici 2050.

Dans ce contexte, l'État a retenu 11 départements – dont la Meurthe-et-Moselle – pour décliner un dispositif expérimental visant à prévenir l'apparition de désordres structurels liés au Retrait Gonflement d'Argile (RGA).

Ce dispositif propose un accompagnement des ménages éligibles par la réalisation et le financement :

- d'un diagnostic technique de vulnérabilité de l'habitation au risque RGA,
- puis, le cas échéant, des travaux de prévention.

Vous pouvez faire une demande d'aide si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous habitez dans une maison individuelle,
- vous habitez dans une zone d'exposition forte au RGA,
- votre maison est achevée depuis plus de 15 ans,
- votre maison n'est pas mitoyenne et comporte 2 niveaux maximum (dont le sous-sol),
- votre maison n'a pas encore été sinistrée (maison saine ou avec des fissures de 1 millimètre maximum),
- vous êtes propriétaire occupant,
- il s'agit de votre résidence principale,
- vous respectez les plafonds de ressources.

## Les étapes à suivre :

Testez votre éligibilité via le simulateur mis à votre disposition :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/simulateur>

Si vous êtes éligible, vous serez redirigé vers un opérateur local agréé par l'État (ALOHÉ ou SOLIHA) qui vous accompagnera tout au long de vos démarches.

NB : Si votre logement présente déjà des signes de dégradation importante, il est trop tard pour faire appel au Fonds de Prévention.

## Contacts utiles :

Pour les communes de la Métropole du Grand Nancy :  
ALOHÉ (93 83 37 20 24 – [contact@alohe.org](mailto:contact@alohe.org))

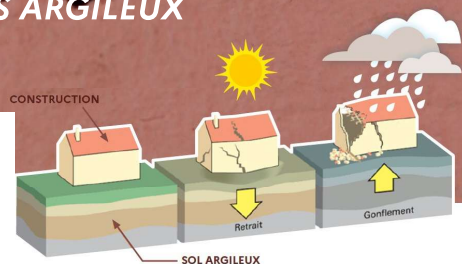
Pour les autres communes de Meurthe-et-Moselle :  
SOLIHA (03 83 30 80 60 – [soliha54@soliha.fr](mailto:soliha54@soliha.fr))



# RETRAIT- GONFLEMENT ARGILE (RGA)

## EXPÉRIMENTATION D'UN FONDS DE PRÉVENTION

► PROTÉGEZ VOTRE MAISON  
FACE AUX MOUVEMENTS DE  
SOLS ARGILEUX



  
PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### L'ÉTAT EXPÉRIMENTE UN FONDS DE PRÉVENTION RGA POUR AGIR AVANT LES SINISTRES

Bénéficiez d'un accompagnement pour financer des  
prestations de **diagnostic** et de **travaux préventifs**.

Contacts locaux :  
- pour les communes de la Métropole du Grand Nancy : ALOHÉ (93 83 37 20 24 – CONTACT@ALOHE.ORG),  
- pour les autres communes de Meurthe-et-Moselle : SOLIHA (03 83 30 80 60 – soliha54@soliha.fr).

## QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES ?

Les montants des aides dépendent du  
niveau de revenu de votre ménage.

### Plafonds de dépenses :

- Pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude et travaux) : **limités à 2 000€ hors taxes.**
- Pour la réalisation des travaux : **limités à 15 000 € hors taxes.**

## TAUX DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

	Très modeste TMO	Modeste MO	Intermédiaire INT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude)	90% du montant	85% du montant	70% du montant
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (travaux)	90% du montant	85% du montant	70% du montant
Tous travaux	80% du montant	70% du montant	50% du montant

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES DE L'ÉTAT ?

Vous pouvez faire une demande si :

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant**
- ✓ Vous habitez dans une **maison individuelle**, qui n'est **pas mitoyenne** et a **2 niveaux maximum** (sous-sol inclus)
- ✓ Votre maison est **achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Vous habitez dans une **zone d'exposition forte au RGA**
- ✓ Votre maison n'a **pas encore été sinistrée ou très peu**
- ✓ C'est votre **résidence principale**
- ✓ Vous respectez les **plafonds de ressources**

Retrouvez plus d'information et testez  
votre éligibilité sur :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/>



ou via le QR code.

## QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

### Gestion des eaux

- Repérage des fuites des réseaux d'eau enterrés
- Pose ou réparation des canalisations d'évacuation des eaux pluviales, en particulier de toiture, en veillant à les éloigner des fondations de la maison
- Réalisation d'un test de perméabilité du sol
- Création d'un dispositif simple d'infiltration des eaux à la parcelle, à déporter des fondations
- Création d'un drainage des eaux déporté et séparatif des eaux pluviales en amont des terrains en pente

### Imperméabilisation du sol au droit des fondations

- Protéger les remblais autour de la maison par une membrane d'imperméabilisation
- Pose d'un trottoir imperméable périphérique d'au moins 1m de large

### Gestion de la végétation

- Installation d'un écran anti-racines
- Suppression des systèmes racinaires trop proches de la maison